

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 21 janvier 2025 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :

Conseiller numéro 2 - monsieur Jacques Séguin
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas
Conseiller numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell. Le directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Audrey Caza, est également présente.

Sont absents à cette séance :

Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h02.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

3.1 Dépôt procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre

4.1 Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Polycarpe - Demande au ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) - Élargissement des routes lors de travaux de pavage

4.2 Résolution d'appui – Toit d'Abord – 2024

4.3 Autorisation de la tenue d'un événement – Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton

4.4 Résolution d'appui - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

4.5 Amélioration du déploiement de couverture cellulaire

5. Administration et trésorerie

5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

5.2 Adhésion aux associations professionnelles et inscription au congrès

5.3 Signature entente de service avec le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges – Popote roulante

5.4 Contribution annuelle et renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour les services aux personnes sinistrées

~~5.5 Impartition de la gestion des paies avec Desjardins Employeur D, reporté~~

5.6 Autorisation d'achats informatiques pour les portables des élus, de l'implantation de Microsoft 365 et de l'infonuagique

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

6.1 Nomination des membres au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

- 6.2 Demande à la CPTAQ – 2612 rue Principale
- 6.3 Entente de projet de lotissement – Lots 4 428 445, 4 428 497, 4 587 113 et 6 308 939
- 6.4 Demande de prolongation du délai/d'un nouveau délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 6.5 Dépôt du projet de règlement projet règlement numéro 411 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 311 et ses amendements
- 6.6 Adoption du projet de règlement projet règlement numéro 411 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 311 et ses amendements
- 6.7 Dépôt du projet règlement numéro 412 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 312 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.8 Adoption du projet règlement numéro 412 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 312 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.9 Dépôt du projet règlement numéro 413 remplaçant le règlement de lotissement numéro 313 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.10 Adoption du projet règlement numéro 413 remplaçant le règlement de lotissement numéro 313 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.11 Dépôt du projet règlement numéro 414 remplaçant le règlement de zonage numéro 314 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.12 Adoption du projet règlement numéro 414 remplaçant le règlement de zonage numéro 314 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.13 Dépôt du projet règlement numéro 415 remplaçant le règlement de construction numéro 315 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.14 Adoption du projet règlement numéro 415 remplaçant le règlement de construction numéro 315 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.15 Dépôt du projet règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.16 Adoption du projet règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.17 Dépôt du projet règlement numéro 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.18 Adoption du projet règlement numéro 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.19 Dépôt du projet règlement numéro 418 sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.20 Adoption du projet règlement numéro 418 sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.21 Dépôt du projet règlement numéro 419 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 335 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 6.22 Adoption du projet règlement numéro 419 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 335 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

7. Travaux publics

- 7.1 Programme PPA-CE – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Maire

Greffier-trésorier

7.2 Autorisation du partage des travaux de réfection sur le 2e Rang avec Sainte-Marthe

8. Incendie

8.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

9. Arts, culture et loisirs

9.1 Demande de subvention – Emploi Été Canada – 2025

10. Varia

11. Mot du maire et parole aux élus

12. Questions des citoyens

13. Levée de la séance

25-01-01 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

25-01-02 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.1 Dépôt procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

La directrice générale et greffière trésorière par intérim dépose un procès-verbal de correction à la séance tenante corrigeant la résolution 24-12-17 Adoption du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024.

4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre

4.1 Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Polycarpe - Demande au ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) - Élargissement des routes lors de travaux de pavage

25-01-03 CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QU'il est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui circulent aux endroits où l'accotement n'est pas pavé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de routes généralement achalandées;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'appuyer la Municipalité de Saint-Polycarpe afin de demander au MTMD de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la députée provinciale de Soulanges, Mme Maryline Picard;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

DE transmettre une copie de la présente résolution aux 22 villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2 Résolution d'appui – Toit d'Abord – 2024

25-01-04

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges se dévoue au développement de logements abordables dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement dans le logement abordable améliore la qualité de vie des citoyens, favorise la croissance économique et encourage des communautés plus saines ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un soutien financier de la municipalité équivalent à 1\$ par habitant ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

De soutenir l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges en autorisant une contribution de 1 \$ par habitant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3 Autorisation de la tenue d'un événement – Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton

25-01-05

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des Loisirs de Ste-Justine-de-Newton consistant à :

- Tenir sur le territoire de la municipalité la 12e édition de leur randonnée de motoneiges antiques le 1er février 2025
- Déneiger le terrain de baseball et le terrain vacant (dos aux maisons) pour le stationnement des visiteurs
- Déneiger le terrain où sont les conteneurs pour stationnement
- Voir la possibilité de ne pas complètement déneiger un côté du trottoir pour faciliter la circulation de motoneiges
- Prêter le tracteur à deux bénévoles

Maire

Greffier-trésorier

- Louer le centre communautaire et le centre Michel-Lefebvre les 31 janvier, 1er et 2 février 2025
- Obtenir un permis de brûlage
- Sortir les clôtures de sécurité vertes
- Utiliser le papier et l'imprimante (+/-2000 feuilles)
- Par des membres de l'équipe de pompiers, contrôler la circulation sur les routes et faire de la surveillance dans les sentiers

CONSIDÉRANT QUE le sentier prévu pour la randonnée s'effectue selon un trajet précis sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait la demande de droit de passage aux propriétaires concernés.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

QUE l'aide soit accordée aux Loisirs de Ste-Justine-de-Newton, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4 Résolution d'appui - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

25-01-06

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

DE demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Soulanges, Mme Marilyne Picard, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.5 Amélioration du déploiement de couverture cellulaire

25-01-07

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. Administration et finances

5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

25-01-08 IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes créditeurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 236 727.86 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.2 Adhésion aux associations professionnelles et inscription au congrès

25-01-09 CONSIDÉRANT l'article 11 du contrat de travail, la directrice générale par intérim peut adhérer à deux associations professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition vise à soutenir son développement professionnel et à favoriser son implication dans les réseaux municipaux, au bénéfice de la Municipalité.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à :

- S'abonner aux associations professionnelles de l'ADMQ et de l'ADGMQ pour l'année 2025 aux montants respectifs de 502 \$ plus les taxes applicables et 875 \$ sans taxes applicables.

Maire

Greffier-trésorier

- Participer au congrès annuel de l'ADGMQ du 4 au 6 juin 2025, et réserver l'hébergement pour les nuits du 4 et 5 juin 2025 aux montants respectifs de 880 \$ sans taxes applicables et 661.12 \$ taxes incluses.

DE couvrir les frais de déplacement et de restauration selon la politique municipale;

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires 02 13000 345 et 02 13000 346.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.3 Signature entente de service avec le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges – Popote roulante

25-01-10

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges est un organisme à but non lucratif qui offre le service de popote roulante sur territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'aide financière annuelle équivalent à 1 \$ par repas fournis aux aînés de la Municipalité, soit 439 \$.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à verser la somme de 439 \$ au Centre communautaires des aînés Vaudreuil-Soulanges pour le service de popote roulante;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 19000 970 – Dons et subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.4 Contribution annuelle et renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour les services aux personnes sinistrées

25-01-11

CONSIDÉRANT QUE La Croix-Rouge canadienne propose une entente avec la Municipalité pour fournir des services d'aide aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE l'entente, d'une durée de deux ans (du 4 février 2025 au 3 février 2027), inclut une contribution annuelle fixe de 225 \$, permettant à la Croix-Rouge de préparer ses interventions en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler l'entente pour une année supplémentaire.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D'autoriser la directrice générale par intérim à signer avec la Croix-Rouge canadienne pour une durée initiale de deux ans (2025-2027);

D'autoriser le paiement de la contribution annuelle de 225 \$ pour l'année 2025-2026 dès l'approbation de l'entente;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 22000 441 – Contrat de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.5 Impartition de la gestion des paies avec Desjardins Employeur D

Point reporté à une prochaine séance

5.6 Autorisation d'achats informatiques pour les portables des élus, de l'implantation de Microsoft 365 et de l'infonuagique

25-01-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire moderniser les outils technologiques à la disposition des membres du conseil municipal, trois investissements principaux sont proposés :

1. Renouvellement des ordinateurs portables des conseillers.
2. Migration et abonnement au service Microsoft 365 pour la gestion des courriels, la collaboration et le stockage cloud.
3. Abonnement à une solution d'infonuagique pour le stockage sécurisé des données municipales.

CONSIDÉRANT QUE SuperMicro a déposé une soumission à la municipalité comme suit :

Élément	Montant (taxes incluses)
Renouvellement des portables	9 694,81 \$
Migration et abonnement Microsoft 365	4 129,90 \$ + abonnement mensuel
Abonnement infonuagique (3 ans)	2 360,44 \$

CONSIDÉRANT QUE les abonnements implique des frais récurrents annuels d'un montant de 2 574.33 \$.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'autoriser les achats auprès du fournisseur SuperMicro selon les soumissions déposées;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 13000 414 – Honoraires professionnels informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Maire

Greffier-trésorier

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

6.1 Nomination des membres au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

25-01-13

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a vu ses membres actuels invités à renouveler leur mandat par courriel le 3 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres concernés, à savoir Bernard Cnudde, Aline Charbonneau, Marc Klein et Patrick Méthot, ont tous confirmé leur désir de poursuivre leur engagement;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2024, un appel de candidatures a été lancé pour combler un poste vacant au sein du comité;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

DE nommer M. Dominic Cardinal à titre de nouveau membre citoyen du Comité Consultatif d'Urbanisme;

DE renouveler les mandats :
Bernard Cnudde, président
Aline Charbonneau, membre du conseil municipal
Marc Klein, membre citoyen
Patrick Méthot, membre citoyen

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2 Demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) – 2612 rue Principale

25-01-14

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'acquérir la propriété située au 2612, rue Principale afin d'y installer le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite trouver un organisme pour reprendre les opérations de la station-service sur place;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être effectuée auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir une autorisation pour la modification d'un usage sur le lot 2 398 419;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du commerce, servant actuellement de station-service et de garage de réparation automobile en garage municipal, n'aura pas d'impact sur les activités agricoles à proximité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est en place depuis 1960 et qu'il détient un droit acquis reconnu par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre espace approprié disponible sur le territoire de la Municipalité situé à l'extérieur de la zone agricole pour les fins visées par la demande.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D'appuyer la demande à la CPTAQ pour modifier l'usage de la propriété située au 2612, rue Principale, conformément au projet municipal;

DE mandater la directrice générale par intérim de :

- Déposer officiellement la demande à la CPTAQ.
- Consulter le service juridique de la FQM pour explorer les options de gestion de la station-service.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le maire, Shawn Campbell votant contre.

6.3 Entente de projet de lotissement – Lots 4 428 445, 4 428 497, 4 587 113 et 6 308 939

25-01-15

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement comprenant la création de quatorze (14) lots résidentiels à partir des lots 4 428 445, 4 428 497, 4 587 113 et 6 308 939 situés sur la montée de la Station, conformément au plan préparé par Faucher Coulombe Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est soumis aux dispositions du Règlement de lotissement no 313 de la Municipalité, qui exige que le propriétaire :

- Cède des terrains pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels (au moins 5 % de la superficie totale du terrain) ;
- Ou paie une somme équivalente à 5 % de la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation municipale pour les terrains inclus dans le lotissement ;
- Ou une combinaison des deux options, à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été informé de ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande que le propriétaire paie une somme équivalente à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation municipale pour les terrains inclus dans le lotissement.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

DE mandater un service juridique pour rédiger une entente notariée avec le propriétaire des lots 4 428 445, 4 428 497, 4 587 113 et 6 308 939 et veiller à son respect ;

D'Autoriser la directrice générale par intérim à signer une entente avec le propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4 Demande de prolongation du délai/d'un nouveau délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

25-01-16

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT que toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit, dans les deux ans suivant l'entrée en

Maire

Greffier-trésorier

vigueur du SADR3, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que les travaux de préparation des règlements sur la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanismes sont débutés;

CONSIDÉRANT que la procédure d'adoption des projets de règlements fut amorcée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se laisser une marge de manœuvre pour se conformer aux derniers ajustements requis découlant des activités prévues de consultation publique et d'analyse de conformité de la MRC sur les projets de règlements ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

DE demander à la ministre des Affaires municipales d'accorder une prolongation du délai jusqu'au 30 septembre 2025 pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5 Dépôt du projet de règlement numéro 411 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 311 et ses amendements

Jacques Séguin, conseiller municipal, par la présente, dépose le projet règlement numéro 411 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 311 et ses amendements.

6.6 Adoption du projet de règlement numéro 411 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 311 et ses amendements

25-01-17

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 411 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 311 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 411 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 311 et ses amendements;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 411 révisant le plan d'urbanisme le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.7 Dépôt du projet de règlement numéro 412 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 312 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

Jean Giroux-Gagné, conseiller municipal, par la présente, dépose le projet règlement numéro 412 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 312 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

6.8 Adoption du projet de règlement numéro 412 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 312 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

25-01-18

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 412 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 312 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet sur les permis et certificats.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 412 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 312 et ses amendements;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 412 sur les permis et certificats le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.9 Dépôt du projet de règlement numéro 413 remplaçant le règlement de lotissement numéro 313 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

Richard Dugas, conseiller municipal, par la présente, dépose le projet règlement numéro 413 remplaçant le règlement de lotissement numéro 313 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

6.10 Adoption du projet de règlement numéro 413 remplaçant le règlement de lotissement numéro 313 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

Maire

Greffier-trésorier

25-01-19

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 413 remplacera le règlement de lotissement numéro 313 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de lotissement.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 413 remplaçant le règlement de lotissement numéro 313 et ses amendements;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 413 remplaçant le règlement de lotissement le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.11 Dépôt du projet de règlement numéro 414 remplaçant le règlement de zonage numéro 314 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

Aline Charbonneau, conseillère municipale, par la présente, dépose le projet règlement numéro 414 remplaçant le règlement de zonage numéro 314 et ses

Maire

Greffier-trésorier

amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

6.12 Adoption du projet de règlement numéro 414 remplaçant le règlement de zonage numéro 314 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

25-01-20

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 414 remplacera le règlement de zonage numéro 314 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de zonage.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 414 remplaçant le règlement de zonage numéro 314 et ses amendements;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 414 remplaçant le règlement de zonage le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Maire

Greffier-trésorier

6.13 Dépôt du projet de règlement numéro 415 remplaçant le règlement de construction numéro 315 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

Jacques Séguin, conseiller municipal, par la présente, dépose le projet règlement numéro 415 remplaçant le règlement de construction numéro 315 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

6.14 Adoption du projet de règlement numéro 415 remplaçant le règlement de construction numéro 315 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

25-01-21

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 415 remplacera le règlement de construction numéro 315 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de construction.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D'adopter le projet de règlement numéro 415 remplaçant le règlement de construction numéro 315 et ses amendements;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 415 remplaçant le règlement de construction le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.15 Dépôt du projet de règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

Jean Giroux-Gagné, conseiller municipal, par la présente, dépose le projet règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

6.16 Adoption du projet de règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

25-01-22

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D'adopter le projet de règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.17 Dépôt du projet de règlement numéro 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

Richard Dugas, conseiller municipal, par la présente, dépose le projet règlement numéro 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

6.18 Adoption du projet de règlement numéro 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

25-01-23

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Maire

Greffier-trésorier

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.19 Dépôt du projet de règlement numéro 418 sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

Aline Charbonneau, conseillère municipale, par la présente, dépose le projet règlement numéro 418 sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

6.20 Adoption du projet règlement numéro 418 sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

25-01-24

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Maire

Greffier-trésorier

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 418 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 418 sur les plans d'aménagement d'ensemble le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.21 Dépôt du projet règlement numéro 419 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 335 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

Jacques Séguin, conseiller municipal, par la présente, dépose le projet règlement numéro 419 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 335 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

6.22 Adoption du projet règlement numéro 419 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 335 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

25-01-25

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 419 remplacera le règlement sur les dérogations mineures numéro 335 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet sur les dérogations mineures.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 419 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures numéro 335 et ses amendements;

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 419 sur les dérogations mineures le 8 février 2025 à 9h00 au centre communautaire situé au 2842 rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton;

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les dérogations mineures à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. Travaux publics

7.1 Programme PPA-CE – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

25-01-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D'approuver les dépenses d'un montant de 11 004 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 Autorisation du partage des travaux de réfection sur le 2e Rang avec Sainte-Marthe

25-01-27

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marthe sera le donneur d'ouvrage pour les travaux de réfection du 2e Rang, prévus en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à améliorer l'état de cette route partagée entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de préparation budgétaire du 14 décembre 2024, la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a prévu une contribution de 90 000 \$ pour financer sa part des frais.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

DE participer au financement des travaux de réfection 2025 du 2e Rang pour un montant estimé de 90 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. Sécurité incendie

8.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

25-01-28

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique;

DE transmettre cette demande à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. Arts, culture et loisirs

9.1 Demande de subvention – Emploi Été Canada - 2025

25-01-29

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton embauche des étudiants lors de la période estivale pour combler différents postes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut faire une demande de subvention au Programme emploi d'été Canada pour l'année 2025.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'accepter la responsabilité du Programme emploi d'été Canada pour l'année 2025;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, au nom de la Municipalité, à signer tous les documents officiels concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada;

DE couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné et mis de l'avant ;

DE procéder à l'embauche de 8 employés étudiants pour une période de 8 semaines, dans l'éventualité où le projet serait subventionné et mis de l'avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. Varia

11. Mot du maire et parole aux élus

Le maire transmet des messages d'intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers.

Maire

Greffier-trésorier

12. Questions des citoyens

La période de questions débute à 20 h 59 et le maire prend la décision de mettre un terme à la période de questions à 21 h 06.

13. Levée de la séance

25-01-30 L'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 21 janvier 2025 soit levée à 21 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire